

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. procuration de NICOLAI M., SECONDI P., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., CHAMBE A., ACKER-CESARI V., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : NICOLAI M. procuration à TOMASINI L. , GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage: 22/02/2024

Objet : Décision modificative au budget principal – Régularisation de trop perçu sur exercice antérieur de la TVA.E.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de régulariser le trop perçu de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de l'exercice 2023 pour un montant de 83,00 € en passant les écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Ch014-Cpte 7395 « reversement de fraction de TVA »	+ 83,00 €
Ch011-Cpte 6241 « Transport de bien »	- 83,00 €
TOTAL	0,00 €

e conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré adopte les écritures comptables proposées.

Fait et délibéré à Solaro le 27/09/2024

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com